

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 17 AVRIL 2025 N°2025-51
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation et de stationnement
RD 83 rue de la Ferté Alais et Grande Rue – Fermeture à la circulation sauf pour riverains
Travaux de reprise de la chaussée et de la structure - purges

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-École,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R325-14, R411-21-1, R411-26, R412-29 à R412-33, R 417-6 et R417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6.1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L115-1, L116-1 à L116-8, L141-2 et R116-1 à R116-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, qui fixe les règles d'utilisation de la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 (Livre 1, huitième partie – signalisation temporaire),

Vu la demande formulée par le Conseil Départemental de l'Essonne – 2 route de Morigny – UT SUD Étampes, 91150 Étampes, représentée par Mme Claire TARABELLI, sollicitant l'autorisation d'exécuter des travaux de reprise de la chaussée de la structure, sur les routes départementales n° 83 Rue de la Ferté Alais et Grande Rue – 91840 SOISY-SUR-ECOLE,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voirie et des personnes exécutant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement fermée sur la rue de la Ferté Alais et Grande Rue, le 14 mai 2025 et le 21 mai 2025 dans l'agglomération de Soisy sur École.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par le Conseil Départemental de l'Essonne.
Pour la fermeture de la RD 83 – Rue de la Ferté Alais, suivre la RD 141 – Rue Niki de Saint-Phalle au PR 5 + 236, rejoindre la RD 948 et suivre la direction de la Ferté Alais, remonter jusqu'au giratoire RD 948 X RD 83 au Pr 10 + 625. Le cheminement inverse depuis le giratoire.
Pour la fermeture de la RD 83 – Grande Rue, suivre la RD 141 rue Niki de Saint-Phalle au Pr 5 + 236, tourner à gauche sur la rue des Saules, tourner à gauche sur la rue de l'Eglise, remonter jusqu'à la Place de la Mairie.
Les panneaux de déviation seront mis en place par la collectivité locale détentrice de l'autorisation de l'arrêté de voirie. L'itinéraire de déviation sera fléché par des panneaux de type KD 22.

Article 3 : Pendant la fermeture à la circulation des axes routiers RD 83 rue de la Ferté Alais et Grande Rue, les riverains seront autorisés à sortir ou entrer leurs véhicules en cas de besoins nécessaires, au cours de la durée des travaux.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé de chaque côté du trottoir de la rue de la Ferté Alais et Grande Rue. Il sera déclaré gênant sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Pendant la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé sur la zone de chantier.

Article 6 : Une signalisation provisoire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue en bon état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la commune.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à Mme Claire TARABELLI représentante du Conseil Départemental de l'Essonne sis 2 route de Morigny – UT SUD Étampes – 91150 Étampes – Téléphone : 06.30.88.40.17 – par mél : ctarabelli@cd-essonne.fr

Article 10 : Monsieur le maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-École, le 17 avril 2025

Franck LEFÈVRE,
Le Maire



